

Décision de délégation de signature à l'Attachée de direction

Référence

Délégation de signature consentie par le Directeur du Centre hospitalier de Perpignan à Mademoiselle Frédérique Poux.

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 et suivants et R6143-38

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 1999 nommant M. Joaquim Casanovas, Directeur du Centre hospitalier de Perpignan.

Décide :

Article 1^{er} :

Délégation de signature générale et permanente est donnée à **Mlle Frédérique Poux**, Attachée d'administration hospitalière, exerçant les fonctions d'attachée de direction à l'effet de signer en lieu et place de M. Joaquim Casanovas en sa qualité de Directeur du Centre hospitalier Saint-Jean de Perpignan :

Tous les courriers, décisions, note d'information ou documents nécessaires au bon fonctionnement de son domaine à savoir : affaires générales, affaires juridiques, service social, relations avec les usagers et avec les associations de bénévoles ;
Les courriers aux autorités de justices et aux tribunaux, les mémoires, les demandes de placement sous mesure de protection judiciaire ;
Les courriers aux plaignants y compris les fins de non recevoir ;
Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
Les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses ;
Les attestations diverses en matière d'assurance ;
Les conventions avec les associations qu'elle qu'en soit l'objet lorsqu'il s'agit de convention type ;
Les conventions et actes de gestion des conventions d'occupation du domaine public et leurs avenants éventuels ;
Les actes de gestion des délégations de service public à l'exception des conventions avec les délégataires ;

Les actes relatifs à l'organisation du travail, les congés, les autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité ;

Les courriers relatifs à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

Les courriers à l'ensemble des associations intervenant à quelque titre que ce soit au sein du Centre hospitalier de Perpignan.

Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;

Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Perpignan ;

Article 2 :

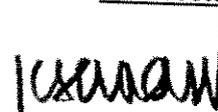
La présente délégation de signature remplace toute délégation précédente concernant cette personne.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à la délégataire, publiée au tableau d'affichage de l'établissement et au Bulletin des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 14 novembre 2006

Le Directeur



Joaquim Casanovas

Spécimen de signature :
Frédérique POUX



Décision de délégation de signature au Secrétaire général

Référence

Délégation de signature donnée par le Directeur du Centre hospitalier de Perpignan à M. Michel Mourlaas et en son absence à Mlle Frédérique Poux.

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 et suivants, R6143-38 et L 6145-16;

Vu le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1o, 2o et 3o) de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 1999 nommant M. Joaquim Casanovas Directeur du Centre hospitalier de Perpignan.

Décide :

Article 1^{er} :

Délégation de signature générale et permanente est donnée à **M. Michel Mourlaas**, Directeur adjoint, Secrétaire général à l'effet de signer tout document au nom de M. Joaquim Casanovas en sa qualité de Directeur du Centre hospitalier Saint-Jean de Perpignan.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Mourlaas, délégation de signature est donnée à **Mlle Frédérique Poux**, Attachée d'administration hospitalière, attachée de direction dans la limite des activités liées au secrétariat général.

Article 3 :

La présente délégation de signature remplace toute délégation précédente concernant ces personnes.

Article 4 :

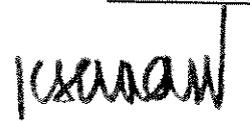
La présente décision sera notifiée aux délégataires, publiée au tableau d'affichage de l'établissement et au Bulletin des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 14 novembre 2006

Spécimen de signature :
Michel MOURLAAS



Le Directeur



Joaquim Casanovas



AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRE
POUR LE RECRUTEMENT D'UN AIDE-SOIGNANT A LA
MAISON DE RETRAITE « COSTE BAILS » A ELNE

Un concours sur titre est organisé en application du Décret n°2006-224 du 24 février 2006 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir un poste d'aide-soignant vacant à la Maison de Retraite d'ELNE (66200).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires :

soit du Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant,
soit du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide Médico-Psychologique.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avant le jeudi 30 novembre 2006 (le cachet de la poste faisant foi) à madame la Directrice intérimaire de la Maison de Retraite « Coste Bails » 2, Bd des Evadés de France 66202 ELNE Cédex.

Fait à ELNE, le 13 Novembre 2006
La Directrice intérimaire



MM
MATAS Marie-Michèle



Résidence Médicalisée pour Personnes Agées

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRE
POUR LE RECRUTEMENT DE 6 AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES
A LA MAISON DE RETRAITE « COSTE BAILLS » A ELNE

Un concours sur titre est organisé en application du Décret n°2006-224 du 24 février 2006 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir un poste d'aide-soignant vacant à la Maison de Retraite d'ELNE (66200).

Peuvent faire acte de candidature les personnes :

Ayant un minimum de 2 ans d'ancienneté au service des personnes âgées en Maison de Retraite.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avant le jeudi 30 novembre 2006 (le cachet de la poste faisant foi) à madame la Directrice intérimaire de la Maison de Retraite « Coste Baills » 2, Bd des Evadés de France 66202 ELNE Cédex.

Fait à ELNE, le 13 Novembre 2006
La Directrice intérimaire



MM
MATAS Marie-Michèle